

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Relizane

Daïra de Zemmora

Commune de Dar Ben Abdellah

Nif : 098448325142711.

Avis D'attribution provisoire

Conformément aux dispositions de la loi n°23-12 du 05 /08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et Conformément à l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16 /09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le président de l'assemblée populaire communale de La commune de dar ben Abdellah ,wilaya de relizane informe l'ensemble de soumissionnaires concernés par l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales **N°01/2026** pour l'exécution de **Projet:**

Travaux d'aménagement urbain au agglomération secondaire al ch'hairia

Paru dans les quotidiens nationaux " **AL Moudjahid** " et " **الجزائر** " du **08/02/2026** pour une **durée de 15 jours** ,et vu le PV d'ouverture des plis n° **14/2026** du **22/02/2026** et PV d'évaluation des offres n° **17/2026** du **04/03/2026** l'attribution provisoire de projet est comme suit :

<i>L'entreprise</i>	<i>Nif</i>	<i>Montant en TTC</i>	<i>Délai de réalisation</i>	<i>Critères de choix</i>
E.T.P.H Laidi Mohamed	18248010180017804800	28 639 492.00 DA	quatre (04) Mois	Qualifiée techniquement et Moins disant

Conformément à l'article 56 du loi n°23-12 du 05 /08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16 /09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires intéressés sont invités de se rapprocher de nos services au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la parution de cette attribution provisoire ,à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres technique et financières, et tout soumissionnaires qui conteste ce choix , peut introduire un recours ,qui doit être obligatoirement déposé auprès du la commission communale des marchés publics dans un délai de dix (10) jours ,à compter de la première parution du présent avis ,se le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal , la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

p/Apc